



DECLARATION CAPA AVANCEMENT ACCELERE

14 mars 2019

C'est dans un climat social toujours plus tendu que va se tenir cette instance. Suite à CAP 22, le gouvernement vient de présenter son projet de loi dit « de transformation de la Fonction Publique ». Ce n'est pas une transformation dont il s'agit mais bien d'une destruction de ce qui a fondé la Fonction Publique.

Dès le 1er janvier 2020, les commissions paritaires seraient vidées de leur substance : c'est l'administration qui affecterait ou nommerait, en toute opacité, sans vérification par les élus du personnel du respect des droits de chacun et sans possibilité de contestation autrement que par un recours individuel puis devant les tribunaux administratifs. La remise en cause des CHSCT (restriction des possibilités d'intervention des représentants du personnel pour l'amélioration des conditions de travail), le recours encore plus massif aux contractuels synonyme d'une plus grande précarité et de la disparition de notre statut, l'accentuation des éléments individuels de rémunération, ne sont que quelques exemples de la menace sans précédent qui plane actuellement sur l'ensemble des fonctionnaires.

Par ailleurs, l'actualité reste brûlante pour les CIO et les PsyEN EDO. En effet, des projets se mettent en place sans aucune concertation, une fois de plus, avec la profession. Nos collègues des DRONISEP assistent ni plus ni moins à la mise à mort de leur service, sans aucun accompagnement dans la transition. Parallèlement, un projet de décret sur la mise à disposition aux régions des agents de l'état sera prochainement présenté. Ce décret envisage de saisir, sans remplacement, des moyens humains dans les CIO pour assurer des missions des régions. Dans ce cadre, le ministre invite même les recteurs à ne pas attendre les textes pour engager les discussions avec les régions. Nous rappelons notamment que nous avons sollicité une audience auprès de Madame la Rectrice à ce sujet, demande restée à ce jour sans réponse...

Le rapport Charvet/Mons doit être rendu fin du mois et il est fort à craindre qu'il précède une nouvelle vague de fermeture des CIO, réseau déjà bien affaibli depuis maintenant 10 ans pour faire place à un service public régional de l'orientation non adapté au public scolaire.

La FSU demande au Ministre de maintenir tout le réseau des CIO, de renoncer à affecter les PsyEN et DCIO en établissements scolaires, de respecter les droits des personnels de l'ONISEP et de réécrire le cadre national et une convention Etat/régions conformes à la loi. Entre les diverses réformes engagées, tout concorde pour laisser champ libre à la privatisation, à la réduction des moyens, à la substitution de personnels qualifiés par des personnels non formés. L'Ecole de la confiance ne sera en aucun cas l'Ecole qui résout les inégalités sociales !

Concernant les PsyEN EDA, malgré nos demandes répétées en CAPA nous n'avons toujours pas de réponse au problème des remplacements dans le premier degré. Nous demandons un état des lieux sur la santé des psyEN EDA : combien sont en arrêt ? Comment sont gérés ces arrêts par l'IEN de circonscription ?

Au niveau des conditions de travail, l'augmentation de l'enveloppe des indemnités de déplacement des PsyEN demeure insuffisante pour la réalisation de leurs missions car elle ne prend pas en compte leur réalité et spécificité de personnel itinérant. Nous demandons que chaque déplacement soit remboursé (cf circulaire n°2015-228 du 13/01/2016) à hauteur des frais engagés et nous ne nous satisfaisons pas d'une maigre enveloppe qui ne couvre jamais les frais réellement engagés. Nous suggérons la création d'un fonds académique pour pallier les inégalités d'équipement des psychologues EDA selon les territoires.

Comme l'an dernier, nous demandons une circulaire académique qui instaure des réunions des deux spécialités ainsi que des réunions par spécialité et par département. Nous souhaitons aussi que la formation continue s'organise dans ce sens, commune aux deux spécialités et spécifiques pour chacune d'entre elles. Une consultation des collègues doit être organisée pour connaître leurs demandes en termes de formation continue. Nous demandons aussi une consultation systématique de l'ensemble de la profession pour solliciter des candidatures de tuteurs et de jurys de concours, afin que cessent ces désignations ou cooptations opaques qui passent, notamment dans le premier degré, par des circuits non officiels.

Pour en venir à l'ordre du jour, pour le SNES -FSU et le SNUipp -FSU, la mise en place du PPCR constitue une évolution positive pour les carrières des personnels mais ces dispositions arrivent dans un contexte d'engagements non tenus dans la création du nouveau corps des PsyEN (indemnités des charges administratives des DCIO, indemnité différentielle, indemnités de fonction particulière). Nous réaffirmons nos positions par rapport aux avis portés par les supérieurs hiérarchiques et les biais qu'ils engendrent : ceux-ci relèvent de la subjectivité, ne sont pas équitables et sont infantilisants. Nous souhaitons que ces avis soient minorés et que l'ancienneté générale des services et l'âge des collègues constituent les critères prioritaires pour les avancements d'échelon et changements de grade. Nous rappelons les revendications de la FSU : un avancement d'échelon au rythme le plus favorable pour tous et la déconnexion entre évaluation professionnelle et progression de carrière.

Un autre point à déplorer : l'avancement des psy EDA détachés. Lorsqu'il est prononcé en CAPD PE, la DSDEN doit transmettre les informations à la DPE pour prise en compte et réciproquement si la CAPA a lieu avant. Il n'y a pas eu de liaison l'an dernier, du coup des collègues ont été promu.es à deux reprises. Seule la FSU a permis de réduire les pertes de promotions en effectuant le travail de transmission des informations à la place de l'administration.

Nous demandons la modification de l'ordonnance du 13 avril 2017 concernant la double carrière des détaché.es. En effet, si le changement de grade, (passage à la hors-classe ou à la classe exceptionnelle) est perméable entre les deux corps, les avancements accélérés ne le sont pas. Un collègue ayant un avancement accéléré dans le corps des PE ne pourra pas en bénéficier dans le corps des psy. Il sera tenu compte de cet avancement accéléré au moment du renouvellement de son détachement soit dans 4 ans pour certains et 5 ans pour d'autres.